



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la convocation : 30 août 2022

Séance du 05/09/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le cinq septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :

<u>Présents</u>: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants:

Représentés: Dominique PIGANEAU

Excusés :

Absents:

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2022_028 Modification décision modificative n° D_2022_026 du 18/07/2022

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° D_{2022}_{026} en date du 18/07/2022 compte tenu d'un déséquilibre du budget.

Il convient donc de modifier la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement : en dépenses :

* 615231 : -10500 € * 023 : +10500 €

Section d'investissemeent :

- **dépense** : 231 OP 30 : +10500 €

- recette : 021 : + 10500 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

RF Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la DIGNE LES BAINS (A Présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 004-210401097-20220905-D_2022_028-DE

2022-064

dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le... 0 8 SEP 2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 004-210401097-20220905-D_2022_028-DE